



Pas de surveillance continue dans un dortoir (sujet supprimé)

Par Mamie22

le sujet traitant sur l'absence continue d'un surveillant dans un dortoir de mineurs a été supprimé par une personne malveillante

Par Mamie22

j'aimerais savoir si c'est légal

Par Mamie22

Isadore ou yapasdequoi ont ils un master 2 en droit ?

Par Nihilscio

Bonjour,

le sujet traitant sur l'absence continue d'un surveillant dans un dortoir de mineurs a été supprimé par une personne malveillante
C'est légal mais ce n'en est pas moins une façon de faire de faux-cul tout à fait détestable.

Par Mamie22

quel est le texte de loi dans le code de l'éducation qui l'atteste ?

Par yapasdequoi

Il est interdit de nourrir le troll. Surtout avant minuit (mais aussi après)

Par Isadore

J'ignore qui a supprimé ce sujet, mais bon, vous avez eu vos réponses juridiques.

Malheureusement ce forum a une gestion des droits assez sommaires, n'importe quel modérateur peut supprimer un sujet en entier même s'il y a eu des réponses. Vous pouvez tenter de demander à l'administration s'il est possible de le restaurer.

Je vous assure ça m'agace autant que vous de voir que le travail des bénévoles a été ainsi supprimé. En cas de problème il aurait été possible de simplement modérer les messages concernés.

Pour le reste, vous êtes sur un forum avec des intervenants anonymes et bénévoles. Si vous voulez quelqu'un avec des compétences certifiées, voyez un avocat.

Par Nihilscio

Il est interdit de nourrir le troll. Surtout avant minuit (mais aussi après)
Supprimer un sujet comme cela en devient une habitude est inacceptable et ne peut qu'exciter les trolls.

Par Mamie22

Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996

[url=https://www.snes.edu/IMG/pdf/96-248.pdf]https://www.snes.edu/IMG/pdf/96-248.pdf[/url]